

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251224-lmc148689-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 décembre 2025
Date de réception :	24 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	29 décembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0979

portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée relatif au centre d'hébergement alternatif 'mère-enfants' - Association Agir pour le lien social et la citoyenneté (ALC)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'action sociale en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la CONVENTION DGADSH n° 2025-22 du 20 mai 2025 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association Agir pour le lien social et la citoyenneté (ALC) relative aux centres d'hébergement alternatif « mère-enfants » Lot N°1 – Nice et Est du département (délégations territoriales 3-4-5) pour trente-cinq places ;

Vu le courriel du 11 décembre 2025 de l'association ALC indiquant le montant réalisé 2024 et le montant prévisionnel 2025 des participations aux frais d'hébergement des départements extérieurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2023 est arrêté comme suit :

Dépenses 2023 retenues	505 593,20 €
Recettes 2023 retenues	505 593,20 €
Résulta Administratif 2023 retenu	0 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes nettes allouées au centre d'hébergement alternatif « mère-enfants », sont autorisées à hauteur de **420 000 €**.

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergements des départements hors Alpes-Maritimes perçues pour l'exercice 2024 et à percevoir pour l'exercice 2025, la dotation globale nette allouée s'élève à **420 000 €** pour le centre d'hébergement alternatif « mère-enfants » dont les versements s'établissent comme suit :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	401 241,50 €	0 €	36 476,50 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	18 758,50 €	0 €	18 758,50 € (sur 1 mois)
TOTAL	420 000 €	0 €	420 000 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée du centre d'hébergement alternatif « mère-enfants » est fixé comme suit :

Année 2025	Nombres de places	Journées prévisionnelles	Prix de journée 2025 (arrondi au centième)
CHME	35	12 775	32,88 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2025.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Madame la directrice générale de l'association ALC sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 24 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK

